

RÈGLEMENT

OCTOBRE ROSE GABIAN — « LE CHEMIN AUX AURORES »

Samedi 3 octobre 2026 — Gabian (34)

Courses enfants, marches et footings organisés par le Foyer Rural de Gabian, au travers de ses activités running (Team Gabian Running — TGR) et randonnée, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer — Comité de l'Hérault, au profit du dépistage du cancer du sein.

Article 1 — Organisation

La manifestation « OCTOBRE ROSE GABIAN — Le chemin aux Aurores » est organisée par le Foyer Rural de Gabian, au travers de ses activités running (Team Gabian Running — TGR) et randonnée, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer — Comité de l'Hérault.

Elle se déroulera le samedi 3 octobre 2026 de 9h00 à 13h00, au départ du Chemin des Barques, au niveau du boulodrome de Gabian (34320).

L'épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non, dans un esprit convivial et solidaire de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. L'ensemble des bénéfices est reversé à la Ligue contre le Cancer.

Article 2 — Épreuves et horaires

La manifestation propose les épreuves suivantes, classées ci-dessous par ordre de départ, à faire en marchant ou en courant selon la formule choisie :

Épreuve	Distance	Public	Départ
Marche	10 km	Ouvert à tous	09h00
Marche	5 km	Ouvert à tous	10h00
Course enfants	500 m	Enfants nés entre 2017 et 2022	10h00
Course enfants	1 km	Enfants nés entre 2011 et 2016	10h15
Footing adultes	5 km	Ouvert à tous	10h30
Footing adultes	10 km	Ouvert à tous	10h30

Les parcours emprunteront des chemins ruraux et des routes communales autour de Gabian. Ces itinéraires ne seront pas balisés physiquement sur le terrain : le tracé sera présenté et commenté à chaque groupe de participants avant son départ, et suivi collectivement tout au long de l'épreuve (voir Article 7, « Rester groupé »).

Les horaires ci-dessus sont donnés sous réserve de modification par l'organisation, qui pourra les ajuster notamment pour des raisons de sécurité routière ou de coordination avec l'activité de chasse (voir Articles 5 et 6). Les parcours et horaires pourront également être modifiés à tout moment si les conditions l'exigent (météo, autorisations administratives).

Article 3 — Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne, sur place le jour même à partir de 9h00 au point de rassemblement (Chemin des Barques, boulodrome), ou lors de trois permanences organisées avant l'événement :

- Mercredi 30 septembre de 10h à 12h, sur la place du village, à l'occasion du marché ;
- Mercredi 30 septembre de 17h30 à 19h30 (lieu précisé prochainement : mairie ou salle Desnos, à côté de l'école) ;
- Vendredi 2 octobre de 17h30 à 19h30 (lieu précisé prochainement : mairie ou salle Desnos, à côté de l'école).

Tarif adulte : 10 € par personne, quelle que soit l'épreuve choisie (marche 5 km ou 10 km, footing 5 km ou 10 km), au profit de la Ligue contre le Cancer.

Course enfants (500 m et 1 km) : gratuite.

Une vente de tee-shirts et goodies « Octobre Rose » aux couleurs de l'événement sera proposée lors des inscriptions.

Article 4 — Conditions de participation

- L'épreuve est ouverte à tous, sans certificat médical ni PPS exigé, s'agissant d'une manifestation non chronométrée à caractère caritatif.
- Les enfants participant aux courses 500 m et 1 km doivent être accompagnés ou surveillés par un adulte référent jusqu'à la ligne de départ et à l'arrivée.
- Les mineurs participant aux marches ou au footing adulte (5 km / 10 km) doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la durée du parcours.
- Les participants doivent être en tenue adaptée à la pratique de la marche ou de la course sur chemin et route ouverte à la circulation.
- Le port d'un vêtement ou accessoire de couleur claire ou fluorescente est fortement recommandé pour l'ensemble des parcours (voir Articles 5 et 6).

Article 5 — Sécurité routière

Les parcours empruntent en partie des routes et chemins communaux ouverts à la circulation publique. Bien que peu fréquentées, ces voies ne sont pas fermées à la circulation automobile pendant la durée de la manifestation.

En conséquence, chaque participant s'engage à :

- Respecter en toutes circonstances le Code de la route (se tenir sur le bas-côté, ne jamais courir ou marcher au milieu de la chaussée, respecter le sens de circulation) ;
- Les routes empruntées étant étroites, il n'est pas toujours possible de se tenir strictement à gauche de la chaussée : les participants doivent donc rester groupés sur la largeur de la route plutôt que de se disperser, afin de rester visibles et de faciliter le passage d'un éventuel véhicule, en suivant les indications des deux encadrants en tête de groupe ;
- Redoubler de vigilance aux intersections, virages sans visibilité et sorties de propriétés, en particulier lors des changements de direction ou de côté de la chaussée décidés par les encadrants en tête de groupe ;
- Céder le passage à tout véhicule (agricole, riverain ou autre) et ne jamais présumer qu'une route est totalement dégagée ;
- Éviter le port d'écouteurs ou en limiter le volume, afin de rester attentif aux bruits de circulation ;
- Surveiller étroitement les enfants à proximité de toute voie ouverte à la circulation.

Il n'y aura pas de signaleurs positionnés sur le parcours. La sécurité de chaque groupe repose sur son encadrement : deux membres de l'organisation ouvrent la marche en tête de groupe et donnent les indications à suivre (itinéraire, changements de côté de la chaussée, arrêts), tandis qu'un bénévole serre-file ferme la marche (voir Article 7). Les parcours n'étant pas balisés sur le terrain, les participants doivent impérativement suivre les encadrants en tête de groupe et ne pas emprunter un itinéraire différent de leur propre initiative. L'organisation se réserve le droit d'adapter le tracé ou les horaires de départ en fonction des conditions de circulation constatées le jour de l'événement.

Article 6 — Sécurité en lien avec l'activité de chasse

La manifestation se déroule au mois d'octobre, période durant laquelle une activité de chasse est susceptible de se dérouler aux abords ou sur certains tronçons des chemins ruraux empruntés par les parcours.

L'organisation prend les dispositions suivantes :

- Une information préalable de la société de chasse locale est effectuée afin de suspendre ou d'éloigner toute activité de chasse sur les secteurs et créneaux horaires concernés par la manifestation ;

- Il n'y aura pas de signaleurs fixes sur le parcours : les deux encadrants en tête de groupe et le bénévole serre-file veilleront à la vigilance nécessaire, en particulier sur les portions les plus isolées ; les parcours n'étant pas balisés sur le terrain, c'est le respect du groupe et des encadrants qui garantit de rester sur l'itinéraire prévu ;
- Le port d'un vêtement clair ou fluorescent (au-delà du tee-shirt de l'événement) est vivement recommandé à tous les participants, en particulier sur les marches de 5 et 10 km empruntant les chemins les plus isolés.

Chaque participant s'engage à rester strictement avec son groupe et à suivre l'itinéraire emprunté par celui-ci, à ne pas s'aventurer hors des chemins prévus (bois, garrigue, parcelles agricoles ou de chasse attenantes), et à signaler immédiatement aux encadrants du groupe ou à l'organisation toute présence ou activité de chasse constatée sur le parcours.

Article 7 — Rester groupé : consignes de cohésion

Les chemins ruraux et routes communales empruntés par les parcours ne seront pas balisés sur le terrain, et aucun signaleur ne sera positionné sur l'itinéraire. Chaque groupe de marche ou de footing sera donc encadré par deux membres de l'organisation en tête de groupe, chargés d'indiquer l'itinéraire à suivre, ainsi que par un bénévole serre-file fermant la marche, chargé de s'assurer qu'aucun participant ne reste isolé à l'arrière. Cet encadrement renforce d'autant plus l'importance, pour l'ensemble des participants, marcheurs comme coureurs, de rester groupés du début à la fin de l'épreuve et de respecter les consignes suivantes :

- Rester groupé avec les autres participants de son épreuve et ne jamais s'isoler, notamment sur les marches de 5 km et 10 km ;
- Suivre les deux encadrants en tête de groupe, seuls habilités à indiquer le chemin à suivre, en l'absence de tout balisage au sol ;
- Ne pas distancer excessivement le groupe ni s'arrêter seul en dehors des points de regroupement prévus, et ne jamais prendre les devants sur un itinéraire non balisé ;
- Ne jamais se laisser distancer par le serre-file, qui ferme la marche du groupe pour s'assurer qu'aucun participant ne reste isolé à l'arrière ;
- Un point de rassemblement / regroupement pourra être organisé à mi-parcours des marches 5 km et 10 km, le temps de reformer le groupe avant de poursuivre ;
- Les parents ou accompagnateurs d'enfants doivent garder leurs enfants à vue en permanence et ne pas les laisser s'éloigner du groupe ;
- En cas de doute sur le parcours, d'incident ou d'isolement, chaque participant doit attendre sur place le passage du serre-file ou contacter l'organisation plutôt que de poursuivre seul ou de tenter un raccourci : les chemins n'étant pas balisés et aucun signaleur n'étant présent sur le parcours, s'écarter du groupe expose au risque réel de se perdre.

Ces consignes visent à garantir la sécurité de chacun sur des parcours ruraux non balisés qui, bien que courts, traversent des zones peu fréquentées et parfois isolées.

Article 8 — Chronométrage et classement

L'ensemble des épreuves (marches, footings et courses enfants) est non chronométré et ne donne lieu à aucun classement officiel. La manifestation privilégie l'esprit de participation, de convivialité et de mobilisation autour du dépistage, plutôt que la performance sportive.

Article 9 — Ravitaillement

Un point de ravitaillement (eau, fruits secs) sera mis à disposition à l'arrivée pour l'ensemble des participants. Les participants sont invités à venir avec leur propre gourde ou écocup, la distribution de gobelets jetables étant limitée.

Article 10 — Restauration, buvette et vente au profit de l'association

Une buvette ainsi qu'une vente de restauration et de goodies seront proposées sur le site du point de rassemblement (Chemin des Barques, boulodrome), avant, pendant et après les épreuves :

- Vente de pâtisseries et gâteaux « Octobre Rose » ;

- Vente de pizzas et de quiches ;
- Buvette (boissons chaudes et fraîches) ;
- Vente de goodies et articles aux couleurs de l'événement (tee-shirts, etc.).

L'intégralité des bénéfices de ces ventes, comme celle des inscriptions et dons, sera reversée à la Ligue contre le Cancer — Comité de l'Hérault, au profit de la sensibilisation et du dépistage du cancer du sein.

Article 11 — Environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature, les chemins ruraux et les propriétés traversées : aucun déchet (emballages, gels, bouteilles, mouchoirs, etc.) ne doit être jeté sur le parcours.

Article 12 — Assurance et responsabilité

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile. Il appartient à chaque participant non licencié de s'assurer personnellement pour sa pratique de la marche ou de la course à pied.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de matériel ou d'objets personnels, ainsi qu'en cas d'accident résultant du non-respect des présentes consignes de sécurité (routière, liée à la chasse, ou de cohésion de groupe).

En cas d'accident ou de participant en difficulté, il convient de prodiguer les premiers secours si possible, de rester avec la personne et de prévenir immédiatement l'un des encadrants du groupe (en tête de groupe ou serre-file) ou l'organisation au point de rassemblement, voire les secours (15 ou 112) en cas d'urgence.

Article 13 — Droit à l'image

Chaque participant autorise, sauf opposition écrite adressée à l'organisation, le Foyer Rural de Gabian (activités running et randonnée) et la Ligue contre le Cancer à utiliser les photographies et vidéos prises lors de la manifestation, sur tout support de communication lié à l'événement (site internet, réseaux sociaux, presse locale, supports « Octobre Rose »).

Article 14 — Protection des données

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de la manifestation. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant, exerçable auprès de l'organisation.

Article 15 — Acceptation du règlement

Toute participation à la manifestation, à titre gratuit ou payant, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et notamment des consignes de sécurité routière, de vigilance liée à l'activité de chasse et de cohésion de groupe qui y figurent.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, les parcours ou les horaires, notamment pour des raisons de sécurité, de météorologie ou sur demande des autorités compétentes.

« Mobilisons-nous pour le dépistage, courons ensemble pour la vie ! »